

direction générale des finances publiques DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU- RHONE 16, rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr	N° 704
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Pour nous joindre pole gestion publique DIVISION FRANCE DOMAINE EVALUATIONS 38 BD BAPTISTE BONNET 13285 MARSEILLE CEDEX 08 Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr Téléphone : 04 91 23 60 46 Télécopie : 04 91 23 60 23

2011-208V4182

- 1. Service consultant :** COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02
- 2. Date de la consultation :** lettre du 16/12/2011, compétée par la visite du 01/02/2012.
Dossier suivi par Hervé VALERY
- 3. Opération soumise au contrôle :** Projet de cession pour la réalisation d'un programme immobilier.
- 4. Propriétaire présumé :** CUMPM
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris l'opération :**
Commune de Marseille 8ème
Parcelle de terrain supportant un Algéco de 120 m² ancien aménagé en bureau cadastrée section 847 A n° 203 pour 390 m².

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone Udi PLU COS 0,4 SHON théorique 156 m²

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle est de **254.000 €**

10. Observation particulière :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 02 février 2012

P / l'Administrateur Général des finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
De Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

Par délégation
L'inspecteur

Philippe LONGCHAMPS



Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – CESSION

Article 1.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à la SCI PIOT qui accepte et acquiert la parcelle cadastrée sous le n° 847 A 203 située 8 bd Piot 13008 Marseille, teintée en jaune sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 254 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toutes inscription, privilège et hypothèque, le vendeur fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

Article 1.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou créanciers, de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

II – CONDITIONS GENERALES

Article 2.1

Le présent protocole foncier sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux frais de la SCI PIOT par acte authentique que cette dernière ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à signer.

La SCI PIOT aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Article 2.2

Le paiement du prix interviendra suite à la publication de l'acte authentique aux hypothèques ou sur production d'une attestation notariée.

Article 2.3

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Pour la SCI PIOT :

**La SCI RESILIANCE
Représentée par
Monsieur Gurvan LEMEE**

Patrick GHIGONETTO

Monsieur Xavier-Eric GIOCANTI

Monsieur Gurvan LEMEE



847 A 203



Sélectionner le © : DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, Paris, 2002 - DIREN, 2007

Date : 10/10/2017